

Décision n° 20240085
portant délégation de signature accordée
à **Madame Marjorie DURAND**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2018 portant nomination de Mme Marjorie DURAND à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2018.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Marjorie DURAND, dans le cadre de ses missions, bourses, CVEC et contentieux, reçoit délégation à l'effet de :

a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :

- Saisie et règlement des DVD de bourses et des aides étudiantes,
- Saisie et règlement des DVD aux établissements éligibles aux reversements CVEC,

- Saisie et règlement des DVD relatives aux remboursements CVEC aux étudiants,
- Contrôle et prise en charge du TR mensuel des frais de DSE,
- Règlement des bourses, aides et remboursement CVEC dans EURODEP,
- Transmission des fichiers de virements (Bourses, Aides, CVEC) à la DRFIP - utilisation de DFTNET,
- Validation des Tiers dans ORION, en remplacement,
- Saisie des écritures dans ORION de prise en charge des dossiers contentieux,
- Payer des aides en espèces et encaisser des recettes en espèces à la caisse (accès au coffre et pas CB, en remplacement,
- Visa et règlement des liquidations de dépenses de fonctionnement dans Orion en remplacement.

b) Signer tous documents et correspondances afférents :

- Au traitement des contentieux, bourses, aides et CVEC.

- **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20230053 est abrogée.

Fait à Rennes, le 13/11/2024



Certifié signé par le Directeur Général
du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU